

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2025-0042

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 13 mai 2025, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le 160, rue Jean-Baptiste-Lepage (lot 5 539 981 du cadastre du Québec).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de :

- Régulariser l'implantation du garage localisé en partie en cour avant au lieu que celui-ci soit localisé en cour arrière, en cour latérale intérieure ainsi que dans la cour latérale de côté de la rue sans toutefois empiéter dans la marge de recul, dans le cas d'un terrain d'angle selon l'article 90 du *Règlement de zonage 206-190*.
- Régulariser l'implantation d'une piscine hors terre localisée en partie dans la marge de recul au lieu d'être localisée dans la marge latérale ou la marge arrière selon l'article 29 du *Règlement de zonage 206-190*.
- Régulariser l'implantation d'une piscine hors terre localisée en partie dans la cour avant au lieu d'être localisée dans la cour latérale ou la cour arrière selon l'article 30 du *Règlement de zonage 206-190*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2025.

Donné à Saint-Côme, ce 28^e jour d'avril deux mille vingt-cinq.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière